

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE - DÉROGATION MINEURE – 12115, AVENUE HENRI-BEAU

AVIS est par les présentes donné:

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 14 septembre 2020 à 19 h, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12115, avenue Henri-Beau, lequel est érigé sur le lot 1 901 202 du cadastre du Québec.

QUE cette dérogation mineure autoriserait en cour avant sur l'avenue Henri-Beau :

- une piscine située à au moins 5 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale droite et à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche;
- une clôture de 1,2 mètre de hauteur située à au moins 6 mètres de la limite avant du terrain du côté de la limite latérale gauche,

et ce, malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5).

QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, modifié par 2020-049, cette demande de dérogation mineure sera soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours suivant la publication du présent avis.

QUE les commentaires et/ou questions des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le jeudi 1^{er} octobre 2020, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Consultation écrite – Dérogation mineure », à l'adresse suivante: consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Consultation écrite – Dérogation mineure
Bureau du secrétaire d'arrondissement
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

QUE la documentation afférente à cette demande de dérogation mineure peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 16 septembre 2020

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert